

# BOX VÉLO

## Règlement d'utilisation



### Conditions d'utilisation

Les box sont à disposition du public gratuitement et sans réservation préalable. Ils sont réservés au stockage de vélos, vélos à assistance électrique et accessoires (casques, vêtements de pluie, sacoches, remorques enfants...) et limités à 7 jours consécutifs. Le stockage d'autres engins de déplacement tels que les trottinettes est toléré. Tout autre type de stockage est interdit. Le service est accessible 24h/24 et 7 jours/7.

### Mode d'emploi

- 1 - Ouvrir la porte et mettre son vélo dans le box ;
- 2 - Accrocher son vélo à l'intérieur du box avec son antivol personnel ;
- 3 - Verrouiller la porte du box à l'aide de son cadenas ou de son antivol personnel.

L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après utilisation et à ne laisser aucun dispositif visant à verrouiller le box sans vélo à l'intérieur. Pour tout dysfonctionnement ou toute dégradation, le signaler à la CdC Aunis Atlantique : 05.46.68.92.93 ou [tepos@auniatlantique.fr](mailto:tepos@auniatlantique.fr)

### Responsabilités

Les vélos et accessoires stationnés dans un box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La CdC Aunis Atlantique décline toute responsabilité en cas de vols, dégradations dans un box à vélo ou dommages causés par l'utilisateur à lui-même ou à des tiers. L'utilisateur atteste disposer d'une assurance responsabilité civile.

En cas de non-respect du règlement, la CdC Aunis Atlantique pourra :

- Retirer tout objet non conforme ou laissé trop longtemps dans un box, après destruction du cadenas ou de l'antivol, et après un avertissement affiché pendant 48h. En cas de risque pour la sécurité publique, une ouverture immédiate sans préavis pourra être effectuée.
- Détruire immédiatement le cadenas ou l'antivol en cas de box verrouillé sans vélo à l'intérieur.

Les objets récupérés seront conservés, et l'utilisateur devra contacter la CdC Aunis Atlantique pour les réclamer, avec une attestation sur l'honneur et une pièce d'identité. Passé un délai de 30 jours, les objets seront considérés abandonnés et donnés à une association ou détruits.